

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/FAC 06/38/2
février 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-huitième session

La Haye (Pays-Bas), 24 – 28 avril 2006

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX ¹

PARTIE 1. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Rome, Italie, 4 - 9 juillet 2005)

1.1 Politiques d'analyse des risques ²

1. La Commission a **adopté** les projets de textes suivants qui avaient été envoyés par le Comité à sa trente-sixième session par le biais du Comité du Codex sur les Principes Généraux pour inclusion dans le manuel de procédure du Codex.

Principes en matière d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants³

Politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments⁴

2. La Commission a **ajouté** les mots suivants « comme approuvées par la Commission » à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1 de la Section 1 « Champ d'application » de Principes en matière d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

1.2 Projets de normes et de textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 ⁵

3. La Commission a **adopté** aux étapes 8 et 5/8 les projets de norme et de textes apparentés tels que proposés par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants à sa trente-septième session :

Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires ;

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines ;

¹ Dans ce document figurent seulement des informations sur les questions découlant ou soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session (Partie 1) et par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session (Partie 2). Ces informations sont spécifiques aux activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants. D'autres décisions et orientations de la vingt-huitième session de la Commission figurent dans l'Alinorm 05/28/41. Le Secrétariat du Codex fournira verbalement des renseignements sur des questions de nature horizontale, conformément au débat du Comité.

² ALINORM 05/28/41, par. 37 à 38.

³ ALINORM 05/28/33, Annexe II.

⁴ ALINORM 05/28/33, Annexe III.

⁵ ALINORM 05/28/41, par. 45 et Annexe V.

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments en conserve par l'étain ;

Limites maximales pour le cadmium dans le blé; la pomme de terre; les légumes racine et légumes vivaces; les légumes feuillus; et les autres légumes ;

Amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires ;

Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-troisième réunion du JECFA ;

Révision du Préambule de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires (GSCTF) (N09-2004)

1.3 Avant-projet de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5⁶

4. La Commission a **adopté** l'avant-projet de *révision du Préambule de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires* à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 tel que proposé par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants à sa trente-septième session.

5. Les paragraphes ci-après donnent des informations supplémentaires sur les observations faites et les décisions prises par la Commission en ce qui concerne l'adoption des textes suivants :

Avant-projet de concentration maximale pour les aflatoxines totales dans les amandes, les noisettes et les pistaches non transformées

6. La délégation norvégienne a exprimé des réserves à propos de l'avant-projet de concentration maximale, qui était plus élevée que celle prévue dans la législation norvégienne (10 µg/kg). La délégation a indiqué que la Norvège continuerait à utiliser la limite la plus basse pour les raisons suivantes: l'effet fortement carcinogène et génotoxique des aflatoxines rendait nécessaire l'application des principes ALARA; le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines permettrait de réduire encore davantage le niveau de contamination; la publicité dont l'intérêt nutritionnel de ces produits faisait l'objet, pourrait entraîner une ingestion accrue de ces produits; et le tri et la transformation des pistaches et des noisettes ne réduisaient pas sensiblement le niveau des aflatoxines, contrairement à ce qui se passait pour les arachides.

7. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de concentration maximale à l'étape 5, comme proposé par le Comité, et l'a avancé à l'étape 6. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que son acceptation éventuelle de cette limite dépendrait des conclusions du débat en cours sur la concentration maximale d'aflatoxines totales dans les amandes, les noisettes et les pistaches transformées.

Avant-projet de concentrations maximales de cadmium dans les mollusques bivalves marins (à l'exclusion des huîtres et des coquilles Saint-Jacques) et dans les céphalopodes (éviscérés) ainsi que dans le riz poli

8. La Commission a **adopté** l'Avant-projet de concentrations maximales pour le cadmium à l'étape 5 tel que proposé par le Comité et l'a avancé à l'étape 6. Elle a noté les réserves exprimées par les délégations de la Chine, de la Communauté européenne, de l'Égypte, de la Norvège, du Nigeria, de Singapour et de la Suisse concernant les concentrations maximales de cadmium dans le riz poli. La Commission a pris acte des préoccupations des délégations de l'Afrique du Sud, du Chili et de la Thaïlande, appuyées par plusieurs autres délégations, concernant: les concentrations maximales de cadmium dans les mollusques bivalves marins, considérées trop faibles pour être applicables, ainsi que dans les céphalopodes et les gastropodes, qui devraient être fixées à un niveau correspondant aux principes ALARA; la nécessité de mieux définir l'éventail des espèces auxquelles les concentrations maximales seraient applicables afin d'éviter les obstacles au commerce créés par des niveaux fixés par les législations nationales; et l'application de ces concentrations dans le cas des produits transformés tels que les mollusques séchés. Ces délégations ont suggéré que ces questions continuent à être examinées par le CCFAC.

⁶ ALINORM 05/28/41, par. 71, 75 à 77 et Annexe VI.

1.4 Retrait ou annulation de normes ou de textes apparentés du Codex en vigueur⁷

9. La Commission a **approuvé** le retrait du Codex Alimentarius de concentrations maximales pour des additifs alimentaires de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires, tel que proposé par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants à sa trente-septième session.

Liste de concentrations maximales /limites indicatives individuelles pour des contaminants et des toxines⁸

10. La Commission a noté que des concentrations maximales/limites indicatives Codex pour des contaminants et des toxines avaient été intégrées dans le Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments, alors qu'elles n'avaient pas été officiellement transmises à la Commission pour adoption. Par conséquent, la Commission **est convenue** de reporter à sa prochaine session l'annulation de concentrations maximales/limites indicatives Codex individuelles, comme proposé par le Comité, dans l'attente de la soumission par le CCFAC du Tableau I de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments à la Commission.

11. Cette question sera examinée au point 12(b) de l'ordre du jour.

Principes généraux relatifs à l'utilisation d'additifs alimentaires (CAC/MISC 1-1972)⁹

12. Tout en **approuvant** l'annulation des Principes généraux relatifs à l'utilisation des additifs alimentaires (CAC/MISC 1-1972), la Commission **est convenue** de supprimer la référence à ces Principes des paragraphes 3, 4 et 6 de la section relative aux additifs alimentaires et aux contaminants du chapitre intitulé « Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales » du Manuel de procédure, comme proposé par le Comité.

1.5 Propositions de nouvelles activités concernant des normes et textes apparentés¹⁰

13. La Commission a **approuvé** les propositions de nouvelles activités concernant des normes et textes apparentés telles que proposées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants à sa trente-septième session.

Avant-projet de révision des « noms de catégories et du système international de numérotation des additifs alimentaires - CAC/GL 36-1989 » (N07-2005)

Avant-projet d'annexe au Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par les aflatoxines des fruits à coque autres que l'arachide concernant des mesures supplémentaires de prévention et de réduction des aflatoxines dans les noix du Brésil (N08-2005)

Avant-projet de Code d'usages pour la réduction des chloropropanoles liés à la production de protéines végétales hydrolysées par voie acide et de produits contenant ce type de protéines (N09-2005)

1.6 Autres décisions¹¹

Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et Groupes spéciaux

14. La Commission a approuvé les recommandations suivantes :

[14] Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devrait être scindé en deux comités chargés, respectivement, des additifs alimentaires et des contaminants.

[15] La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et ceci devrait être clairement énoncé dans toutes les normes de produits.

⁷ ALINORM 05/28/41, par. 89-91 et Annexe VII.

⁸ ALINORM 05/28/12, Annexe XVIII et par. 124.

⁹ ALINORM 05/28/12, par. 55 et Annexe VI.

¹⁰ ALINORM 05/28/41, par. 93 et Annexe VIII.

¹¹ ALINORM 05/28/41, par. 143 à 144 et 191 à 194.

15. La délégation des Pays-Bas, en tant que gouvernement hôte du CCFAC, a déclaré que la charge de travail du Comité était actuellement beaucoup trop lourde et que le grand nombre de groupes de travail nécessaires pour que le Comité fonctionne dans le cadre actuel suscitait des préoccupations du point de vue de la transparence. La délégation a approuvé la recommandation de scinder le Comité en deux comités et a proposé d'accueillir le comité chargé des contaminants. La délégation brésilienne a également manifesté le désir d'accueillir le nouveau comité des contaminants. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer le mandat de chacun des nouveaux comités et de le présenter aux prochaines sessions du CCGP et du CCFAC¹² en vue de leur adoption et de la désignation des pays hôtes à la prochaine session de la Commission.

16. Plusieurs membres ont demandé des explications à propos de la recommandation 15. La Commission a noté qu'en vertu des règles et procédures actuelles du Codex, les Comités de produits avaient pour mandat d'élaborer les listes d'additifs en tenant compte des nécessités technologiques et de les soumettre au CCFAC pour approbation. La Commission a reconnu que la NGAA, en cours d'élaboration, deviendrait lorsqu'elle serait achevée le seul point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et a rappelé les travaux du CCFAC à cet égard.

Mandat du CCFAC

17. La Commission **est convenue** que la proposition du Comité concernant la révision de son mandat eu égard aux plans d'échantillonnage serait prise en compte lors de l'élaboration du mandat des Comités sur les additifs alimentaires et sur les contaminants et les toxines dans les aliments, respectivement.

Norme générale pour les additifs alimentaires

18. La Commission est convenue de modifier l'Annexe B (Système de classement des aliments) de la Norme générale pour les additifs alimentaires en y ajoutant l'eau de coco comme exemple dans la description de la catégorie 14.1.2.1 (Jus de fruits) comme proposé par le CCFAC.

Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires (GSCTF)

19. La Commission **est convenue** de révoquer les concentrations maximales de plomb recommandées dans les normes Codex pour des produits carnés transformés, comme proposé par le Comité.

Fourniture d'avis scientifiques

20. La Commission **a pris note** des préoccupations exprimées par le CCFAC concernant la situation budgétaire de l'OMS qui suscitait des inquiétudes pour les activités du JECFA.

PARTIE 2. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (Genève, Suisse, 6-9 décembre 2005)¹³

21. Le Comité exécutif est convenu de proposer à la Commission de recommander aux comités et groupes spéciaux du Codex:

- d'établir un rang de priorité pour les travaux lorsque l'ordre du jour du comité est très chargé;
- d'inviter tous les présidents, ou les pays hôtes pour les comités suspendus, à communiquer leurs observations sur les points qui ont été à l'examen pendant plus de cinq ans;
- d'informer le Comité exécutif et la Commission des délais d'achèvement des travaux pour tous les points qui ont été approuvés comme nouveaux avant 2004.

22. En attendant l'examen de ces propositions par la Commission, le Comité **est convenu** d'inviter les comités du Codex à mettre en œuvre sans délai les trois propositions qui précèdent.

23. Le Comité **est invité** à informer la cinquante-huitième session du Comité exécutif des délais d'achèvement des travaux pour tous les points qui ont été approuvés comme nouveaux avant 2004.

¹² Le Secrétariat du Codex fournira verbalement un rapport de la discussion sur ce sujet par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa vingt-troisième session (Paris, France, 10-14 avril 2006).

¹³ ALINORM 06/29/3, par. 63 à 65.